



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

MAPA 047 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET AIRES DE JEUX

2023 - D - 092

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer le contrôle, la maintenance, l'entretien et la réparation des aires de jeux situées sur la commune, une publicité sur le journal d'annonces légales « Le moniteur » et le site de la ville, a été lancée
- **Considérant** que deux propositions ont été faites à la ville après consultation du site <http://www.achatpublic.com> et le site de la Ville,
- **Considérant** qu'en application des critères de jugement des offres, l'offre de la Société ECOGOM est plus avantageuse économiquement,
- **Considérant** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible 2 fois tacitement,
- **Considérant** que le présent marché comporte un poste 1, pour la maintenance préventive avec un montant global et forfaitaire et un poste 2 pour un montant maximum annuel de 40 000 euros hors taxes.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché avec le groupement d'entreprise composé de

- La Société ECOGOM (mandataire) située 135, impasse du cratère Zone des meuniers à 62580 Thélus
Et de la Société PRELUD (co-traitant) située ZA des quinze saules 53, rue Corbier Thiebaut à 60270 GOUVIEUX

Article 2 : DE PRECISER que le montant du marché est fixé comme suit :

Pour le Poste 1, montant global annuel : 10 517.98 euros H.T. soit 12 621.58 euros T.T.C.
décomposé comme suit :

A / Pour la Société ECOGOM :

- CONTROLES FONCTIONNELS : 2 586,00 euros H.T. soit 3 103.20 euros T.T.C.
- MAINTENANCE PREVENTIVE : 3 882.00 euros H.T. soit 4 658.40 euros T.T.C.

B / Pour la Société PRELUD :

- CONTROLE HIC et des coincements : 4 049.98 euros H.T. soit 4 859.98 euros T.T.C.

Pour le Poste 2 : montant maximum annuel 40 000 euros H.T.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16.06.2023



Le Maire,

Philippe GAUDIN